

**ACCORD TRANSACTIONNEL SUITE A RUPTURE CONVENTIONNELLE /
DELEGATION AU DIRECTEUR**

Rapporteur Monsieur le Président

L'**indemnité transactionnelle** est une somme versée par un employeur à son salarié à la suite ou à l'occasion d'une rupture du contrat de travail : licenciement, démission, rupture conventionnelle, etc., en application d'une transaction.

Tout d'abord, à titre liminaire, il est important de rappeler qu'une transaction est un contrat écrit, également appelé « protocole d'accord transactionnel », par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître (article 2044 du Code civil). Elle permet ainsi d'éviter un procès qui peut s'avérer long et coûteux, et dont l'issue est incertaine.

Il s'agit donc d'un :

- contrat passé entre un salarié et son employeur ayant pour objectif le règlement d'un litige né entre eux ;
- mode de résolution amiable des litiges qui ne doit en aucun cas être confondu avec une rupture conventionnelle (rupture amiable du contrat de travail).

Important : la transaction ne permet en aucun cas de rompre le contrat de travail mais permet de mettre fin à un conflit.

Il est proposé au Comité de Direction, de déléguer au Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique les pouvoirs de mener toute la procédure d'un accord transactionnel suite à rupture conventionnelle sous couvert de l'agrément du Président (certificat administratif).

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

La délibération « accord transactionnel suite à rupture conventionnelle / Délégation au Directeur ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les présents.

Laurent PEYRONDET
Le Président

Le Président certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme.

